



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
(CC-ACVI)

DC 2025-0010

D É C I S I O N

**Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant
Virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
Vu la délibération n°2023-0187 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023 fixant les modalités de mise en place de la nomenclature M57 pour la CC-ACVI et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
Vu la Délibération n°2024-111 du conseil communautaire en date du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif de la CC-ACVI et les décisions modificatives adoptées ultérieurement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes,

Considérant que les crédits votés à l'article 633 et 708481, sont insuffisants pour passer les écritures en lien avec la taxe de séjour 2025, il convient d'abonder les chapitres 73 en recette de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 020,

Considérant que les crédits votés à l'article 633, sont insuffisants pour passer les écritures en lien avec la taxe de séjour 2025, il convient d'abonder les chapitres 014 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres

DECIDE de contracter comme suit :

Article 1er. D'autoriser les virements de crédits suivants

Service Gestionnaire	Sens	Type	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
TOURINT	Recettes	Réel	73	633	731721	63 740,00
AGDCAGC	Recettes	Réel	70	020	708481	-63 740,00
TOURINT	Dépenses	Réel	014	633	73982	32 176,00
TOURINT	Dépenses	Réel	014	633	73983	5 820,00
NOVENOV	Dépenses	Réel	014	01	7391118	18 164,00
AGDCAGC	Dépenses	Réel	011	020	61106	-56 160,00

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3. Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 30/01/2025

Le Président,

Antoine PARRA.

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »
Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-03002-2025-130-DC-2025-0010-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025